

CERTIFICATION DE PRODUITS

Dossier : P227289 P3

RAPPORT D'AUDIT

DEMANDEUR :	EQUIPE D'AUDIT :
Nom : NUTRIPACK	Responsable d'audit (RA) : Franck Perraudin
Adresse du siège social : 32, rue de l'ancienne Gare 01430 Saint Martin du Fresne	Auditeur (A) : /
Site(s) audité(s) ¹ : 32, rue de l'ancienne Gare 01430 Saint Martin du Fresne	Observateur (O) : /
Nom et fonction du représentant de l'entreprise : Olivier Vieville, Responsable des Opérations	Expert(s) (E) : /
	Superviseur (S) : /
Langue utilisée au cours de l'audit ² : <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre :	
Interprète <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser son nom et sa fonction)	
Nom :	Fonction :
Date(s) de l'audit : 03 février 2023	Durée de l'audit sur site en jour-homme
	<ul style="list-style-type: none"> • Partie à distance : • Partie in situ : 1 jour

**indiquer les sites permanents, les sites temporaires et les sites virtuels*

Constitution du rapport	Page
I RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT	2
II INFORMATIONS RELATIVES A L'AUDIT	3
III INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ENTREPRISE.....	4
IV CONSTATATION D'AUDIT	4

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

L'activité d'audit est basée sur un échantillonnage des informations disponibles. L'absence de relevé de non-conformité constitue une présomption et non une preuve de conformité aux exigences auditées, et les recommandations de l'audit sont soumises à une revue indépendante avant toute décision concernant la délivrance, le maintien ou le renouvellement de la certification. En aucun cas le LNE ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, consécutif ou non-consécutif, corporel, moral, matériel ou immatériel, résultant de l'utilisation des informations figurant dans le rapport.

© LNE : L'usage de ce formulaire est expressément limité aux missions d'audit mandatées par le LNE

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK

Dossier n° : P227289 P3

I Relevé des conclusions de l'audit

Conclusions sur le déroulement de l'audit : - respect des objectifs de l'audit, - toutes les activités figurant au plan d'audit ont bien été auditées, - toutes les exigences des chapitres, sous chapitres et différents alinéas des référentiels figurant au plan d'audit ont bien été auditées. Si non, justifier :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Difficultés rencontrées : Si oui, préciser :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Conclusions du responsable d'audit :

Les dispositions ont été décrites par l'entreprise afin de répondre aux exigences du décret 2021-461 du 16/04/21 vis à vis des procédures, cependant une non conformité a été relevée au niveau du ramassage des granulés répandu accidentellement près des silos.

Les conclusions du responsable d'audit constituent un des éléments pris en compte par le LNE dans le processus de certification. Elles ne présument ni ne constituent la décision de certification.

BILAN DES NON CONFORMITES ETABLIES LORS DU PRESENT AUDIT : 0

BILAN DU SOLDE DES FICHES DE NON CONFORMITE DE L'AUDIT PRECEDENT : 0

Les fiches de présence signées en réunion d'ouverture et de clôture sont transmises séparément au présent rapport.

Les fiches de NC renseignées par l'entité doivent être retournées à Franck Perraudin (Responsable d'Audit) **avant le 24 février 2023**.

Note : les éléments de preuve de la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non conformités sont un préalable à la prise de décision de certification.

Subsiste-t-il des opinions divergentes sur les constats d'audit et les conclusions ? Si oui, préciser :

Commentaires éventuels du représentant de l'entreprise :

Oui

Non

Date :

03/02/2023

Signature du responsable d'audit : Original signé

Franck Perraudin

Signature du représentant de l'entité :

- Valant attestation de remise du relevé de conclusions et des fiches de NC

Olivier Vieville

II Informations relatives à l'audit

II.A Type d'audit

Admission / Initial	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivi année / n°:	<input type="checkbox"/>
Supplémentaire	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Pré-audit	<input type="checkbox"/>

II.B Critères de l'audit

Documents de référence :
Décret n°2021-461 du 16 avril 2021

II.C Objectifs de l'audit

Evaluer l'aptitude de l'entreprise :

- À vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des procédures mentionnées à l'article D. 541-362 adopté et mis en place par l'Entreprise et sa conformité aux exigences du décret
- A vérifier que les contrôles ont été effectués régulièrement

II.D Portée de l'audit

Référentiels et produits certifiés

Certification GPI (initial) : réglementation française décret 2021-461 du 16/04/21 « prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ».

Eventuelles différences constatées par rapport au dossier de demande, y compris éventuelle demande formulée au cours de l'audit par l'entreprise et suite donnée par l'équipe d'audit

Sans Objet

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK

Dossier n° : P227289 P3

III Informations générales relatives à l'entreprise

Quantité totale de granulés plastiques industriels dans l'Entreprise

2 593 Tonnes

Granulés de plastiques industriels

Dimension du plus petit granulé manipulé

Granulé de 3 mm

Dimension des mailles des tamis

2 mm

Présentation de l'entreprise et contraintes spécifiques à l'entreprise (compte tenu de son activité et de son organisation) :

Nutripack RG est un site du groupe Impact, fabricant d'emballage plastique avec 2 activités : Nutripack (packaging alimentaire à emballage unique) et Re-uz (emballage réemployable).

850 personnes en Europe dont 230 personnes en France : présents dans 9 pays, 9 sites et 15 centres de lavage.

Certification du groupe BRC et ISO 50001 et IoP.

Le site de Saint Martin du Fresne comprend 42 personnes et est en cours de certification BRC en fin d'année 2023.

90% des matières premières livrées sont stockées en silos.

Créé en 1965, le site est composé de 2 halls de production et entrepôt de stockage.

Certification CE pour les mesures en graduation depuis 2020.

L'activité du site est la fabrication d'article plastique réemployable.

Matières premières reçues en sacs ou silos (4 silos de 100 m³ : 60 Tonnes) : Livraison en silos 2 camions / semaine et 1 camion par mois en sac.

3 regards eaux pluviales extérieurs reliés à un séparateur d'hydrocarbures relié à un champ d'épandage : les regards sont équipés de grilles tamis de 2 mm rivetées sur les regards existants.

10 regards eaux pluviales de visites situés à l'intérieur du bâtiment : les regards sont équipés de grilles tamis de 2 mm sous les tampons existants avec joints silicones.

IV Constatation d'audit

Traitement des réclamations :

- sur les sites certifiés : examen des enregistrements – nombre de réclamations et suivi
- transmises par le LNE (s'il y a lieu)

Aucune plainte n'a été enregistrée en rapport avec des pollutions causées par des GPI.

Références des procédures examinées au cours de l'audit :**1. Identification des zones**

- Plan des zones à risque de fuite de granulés/poussières/poudres & zones et opérations à risques au niveau des manipulations,
- Plan des réseaux eaux pluviales du site en version papier disponible,
- Principales zones de rejet (pour chaque zone de l'usine) : zone dépotage et silo, ateliers, magasins : les différentes zones sont identifiées.
- Fiche technique du séparateur d'hydrocarbures (ref. Y1ADA4A Techn eau Ed11),

2. Vérification périodique

- Une procédure « maîtriser la réception des marchandises en silos » (ref.L-P-02-A) est disponible et décrit les dispositions relatives à la livraison, contrôle, déchargement et de nettoyage en cas de pollution accidentelle des matières premières en vrac mise en silo. Une vérification est effectuée à chaque livraison par le cariste responsable de l'opération de déchargement, enregistrées via le bon de livraison.
- Une procédure « maîtriser la réception des marchandises » (ref.L-P-01-B) est disponible et décrit les dispositions relatives à la livraison, contrôle, déchargement et de nettoyage en cas de pollution accidentelle des matières premières en sacs et octabins. Une vérification est effectuée à chaque livraison par le cariste responsable de l'opération de déchargement, enregistrées via le bon de livraison.
- Un contrôle journalier est effectué par le superviseur sur les zones de travail en intérieur 3 fois par jour (1 fois par équipe), les enregistrements sont disponibles via le rapport de production.
- Check list RG Opération Clean Sweep : Check-list de vérification par contrôleur qualité des zones extérieures silos, quais de chargement/déchargement, entrepôt de stockage matière premières, zone de stockage des déchets. La fréquence est définie pour chaque zone de manière hebdomadaire. La vérification est effective et les enregistrements sont disponibles.
- Check list RG Opération Clean Sweep : Check-list de vérification par contrôleur qualité des zones intérieures transfert matières, presses, salle d'aspiration, stockage colorant et stockage matières premières. La fréquence est définie pour chaque zone de manière journalière. La vérification est effective et les enregistrements sont disponibles.

3. Confinement et ramassage

- Un mode opératoire de nettoyage de granulés au sol en cas de déversement accidentel et à chaque fin de poste : double ensachage des granulés déposé dans un container équipé d'un sac. Le mode opératoire est affiché les poubelles dans chaque zone du site. Un kit de nettoyage est disponible dans les différentes zones à risques identifiés.
- Une procédure « sac percé » (ref. MO-039-PRO Rev. 0) est disponible et décrit le mode opératoire pour intervenir en cas de sac percé lors d'une manipulation et lors d'un sac percé en stock.
- Un mode opératoire « changement de colorant » (ref.MO-000-000 rev 0) est disponible et décrit les dispositions en cas de changement de couleur (vidange, changement alimentation colorant dans doseur, nettoyage en cas de dispersion accidentelle).
- Une procédure « Approvisionnement des trémies du local Matières » (ref.OP-PR-I-85 rev.0) définit les modalités d'approvisionnement des trémies et de nettoyage en cas de dispersion accidentelle.

4. Nettoyage

- Le nettoyage du séparateur d'hydrocarbure est effectué annuellement par SARP Centre-Est (dernière visite le 28/09/22).

5. Inventaire des équipements

- Les regards d'évacuations des eaux pluviales extérieures sont équipés par des grilles tamis de 2 mm rivetées sur les regards existants. La vérification de leur bon état est prévue lors de l'audit hebdomadaire via la Check list RG Opération Clean Sweep (Cf. Point 7).
- Les regards d'évacuations des eaux pluviales situés à l'intérieur du bâtiment sont équipés de grilles tamis de 2 mm sous les tampons existants avec joints silicones. La vérification de leur bon état est prévue lors de l'audit journalièrement via la Check list RG Opération Clean Sweep (Cf. Point 7).

6. Sensibilisation en termes d'application des procédures :

- Sensibilisation du personnel encadrant (Direction, superviseurs, responsable maintenance, méthodes, ressources humaines) effectuée par le groupe en date du 16/11/22 : les enjeux, les procédures et consignes, la sensibilisation du personnel, les affichages (ref. Enregistrement de la formation en date du 16/11/22),
- Sensibilisation des opérateurs effectuée par le biais d'un briefing des superviseurs en prise de poste et par remise d'un dépliant. L'enregistrement de remise du dépliant et de la sensibilisation des opérateurs est disponible (ref. Janvier 2023).

7. Contrôles et audits

- Check list RG Opération Clean Sweep : Check-list de vérification par contrôleur qualité des zones extérieures silos, quais de chargement/déchargement, entrepôt de stockage matière premières, zone de stockage des déchets. La fréquence est définie pour chaque zone de manière hebdomadaire. La vérification est effective et les enregistrements sont disponibles.

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK

Dossier n° : P227289 P3

Références des procédures examinées au cours de l'audit :

- Check list RG Opération Clean Sweep : Chek-list de vérification par contrôleur qualité des zones intérieures transfert matières, presses, salle d'aspiration, stockage colorant et stockage matières premières. La fréquence est définie pour chaque zone de manière journalière. La vérification est effective et les enregistrements sont disponibles.

Points Forts :

- Plan des zones à risques avec identification des opérations à risques,
- Propreté des zones d'alimentation de presses et alimentation machine (intérieur du site),
- L'ensemble des procédures disponibles : Maîtriser la réception des marchandises en silos, Maîtriser la réception des marchandises, Sac percé, Changement de colorant & Approvisionnement des trémies du local Matières,
- Check-list de vérification journalière et hebdomadaire,
- Dépliant de sensibilisation du personnel,

Point conforme à surveiller

- Une représentation du plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales et du séparateur d'hydrocarbures sur le plan des zones à risques disponible pourrait être effectué afin d'avoir une vision globale des zones à risques et des moyens de prévention (grille de 2 mm) déployés sur le site.

Texte de référence : article D.541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021	Conforme	N° de la fiche de non conformité
Adopter des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Elles visent à :		
1. Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	C	
2. Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	C	
3. Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	NC	1
4. Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	C	
5. Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361;	C	
6. Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site;	C	
7. Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	C	

IV.A Définition et classification

Définition

Non-conformité : Non-satisfaction d'une exigence (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015)

Action corrective: Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à éviter qu'elle ne réapparaisse (cf. définition de l'ISO

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK

Dossier n° : P227289 P3

9000 : 2015).

Correction: Action visant à éliminer une non-conformité détectée (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).

Un point conforme à surveiller est une situation conforme présentant des risques par rapport à une exigence du référentiel d'audit ou une situation conforme à suivre.

-> justifier le risque et le fait qu'il n'y a pas d'écarts

Un point conforme à surveiller est une situation conforme présentant des risques par rapport à une exigence du référentiel d'audit ou une situation conforme à suivre.

RAPPORT D'AUDIT

NUTRIPACK

Dossier n° : P227289 P3

IV.B Fiches de Non-Conformité

FICHE DE NON CONFORMITE N°1		
NON-CONFORMITE CONSTATEE		
RA ou A	Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : L'entreprise doit confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site mentionnés à l'article D. 541-362 c (Décret 2021-461 du 16/04/21 article D.541-362)	
	Enoncé et preuve de la non-conformité : Malgré les dispositions de la procédure « maîtriser la réception des marchandises en silos » (ref.L-P-02-A) pour la vérification de non dispersion accidentelle liée aux opérations de déchargement des matières premières en silos et pour le ramassage des granulés de plastique industriel dispersé, il a été constaté une dispersion accidentelle de granulés industriel propres sur la terre à proximité des silos suite à la livraison de ce jour. Une vérification effectuée via la check-list « Check list RG Opération Clean Sweep » du 1/02/23 et atteste de la non présence de granulés.	
	Nom de l'Auditeur : Franck Perraudin	Date : 03/02/2023
ENTREPRISE	Note : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées.	
	COMMENTAIRE EVENTUEL : /	
	CORRECTION : Nettoyage complet de la zone.	AVIS DU RA <input checked="" type="checkbox"/> Correction satisfaisante <input type="checkbox"/> Correction non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.
	Date cible : 13/02/2023	
	ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE Méconnaissance procédure de réception des marchandises	
ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S) : Renforcement de la procédure « maîtriser la réception des marchandises (silos) L-P-02 B » par un formulaire (contrôle propreté zone silos L-F-03-A) qui permet de contrôler précisément les zones avec le chauffeur. Un engagement des deux parties permet de s'assurer de la bonne conformité. Le responsable d'entrepôts ne peut pas signer les documents de transports (BIs, CMR et autres) sans ce formulaire signé. Le responsable d'entrepôts et les caristes manutentionnaires ont signés le document pour garantir leur compréhension.	AVIS DU RA <input checked="" type="checkbox"/> Action corrective satisfaisante <input type="checkbox"/> Action corrective non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.	
Date cible : 13/02/23		
Nom du Représentant de l'Entreprise : Olivier Vieville		
RA	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction & actions correctives) (à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)	
	<input checked="" type="checkbox"/> La non-conformité est levée	<input type="checkbox"/> Les actions proposées sont à vérifier
	Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...) Les actions correctives mises en places et les enregistrements associés sont disponibles et ont été transmis.	
	Nom du Responsable d'Audit (RA) : Franck Perraudin	Date : 01/03/2023